

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

21 RUE OLOF PALME

94 000 CRETEIL

**Avis de l'autorité environnementale pour le projet
d'installation classée**

Réf. : UT94/94 21 622

Affaire suivie par : Martine GODET - GARABÉDIAN

OBJET : Installations Classées – Demande d'Autorisation d'Exploiter.

DEMANDEUR : SORBIERS AUTO

Adresse de l'établissement :
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

PDG : Monsieur Michel SALVATORE
Tél. : 01 46 86 07 75 – Fax : 01 46 86 06 19
Email : sorbierauto@wanadoo.fr

COMMUNE : VILLENEUVE LE ROI

REFERENCE : Réception en date du 17/12/10 d'une DAE (2^{ème} version) dans sa phase de recevabilité.

1 - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société SORBIERS AUTO était installée, depuis 1980, sur le site sis 9 bis route de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine et pratiquait le négoce en véhicules automobiles et le démontage de véhicules hors d'usage, auprès d'une clientèle de professionnels.

Suite à son expropriation, pour la création des hangars du futur tramway d'Ile de France, la société SORBIERS AUTO a transféré son activité sur le site sis 3 avenue de la Carelle à Villeneuve le Roi.

La société SORBIERS AUTO est, pour ce nouveau site (anciennement occupé par des sociétés de transport), soumise à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées sous la rubrique 2712 : installation de stockage, dépollution, démontage, découpage, broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m².

2 - L'ETUDE D'IMPACT

2.1 État initial

Les principales caractéristiques de l'environnement du projet sont :

- *Site d'implantation en Zone Industrielle de la commune :*
 - Population : habitations (à 200 m, à l'est de la société), aucun établissement recevant du public proche du site,
 - Richesses naturelles : le site n'est pas situé sur l'emprise de zones particulières remarquables (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000...).

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

- Risques naturels : d'après le Plan de Prévention du Risque Inondation, le site est situé en zone orange foncé « autres zones urbanisées situées en zone d'aléas forts ou très forts (hors zone de grand écoulement) », de ce fait, il est préconisé de rehausser le stockage des déchets de 1,2 m afin de protéger cette zone contre une inondation de type centennale,
- Risques technologiques : le site est compris dans les périmètres de sécurité du dépôt pétrolier GPVM classé « Seveso » ; l'activité SORBIERS AUTO est compatible avec les règles de restriction d'usage dans ces zones,
- Réseau d'eau : le site est relié au réseau public d'eau potable,
- Qualité des sols : une étude de sol a été réalisée qui précise que le sol sur lequel exerce la société SORBIERS AUTO a des teneurs en pollution de métaux liés au type de remblais existant avant leur installation et une pollution aux hydrocarbures, probablement liée à un incident survenu sur le site de GPVM en 1992, des mesures de recouvrement sont prévues afin d'assurer la compatibilité de l'état du sol avec l'activité de la société SORBIERS AUTO.

2.2 Évaluation des impacts

De l'analyse des effets directs et indirects liés à l'exploitation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, il ressort les principaux éléments suivants :

- Emissions atmosphériques : la société n'émet dans l'atmosphère, ni gaz nocifs, toxiques ou corrosifs, ni poussières,
- Pollution des sols : les véhicules accidentés non pollués seront stockés sur une aire imperméabilisée,
- Rejets aqueux : les eaux pluviales de ruissellement seront acheminées vers un séparateur à hydrocarbure avant leur rejet dans le réseau communal de type séparatif, les eaux des sanitaires seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la commune,
- Emissions sonores : la société n'utilisera pas d'appareil générant des nuisances sonores,
- Risque sanitaire : l'étude conclut à l'absence de risque pour le personnel et le voisinage,
- Impacts paysagers : les aires de stockage des véhicules ne présentent pas d'impacts paysagers, ce stockage est caché du public par une clôture en grillage avec un canisse vert, la société est située en zone industrielle,
- Déchets : les déchets liquides sont stockés dans des fûts imperméables et sur rétention de même volume, l'ensemble des déchets est collecté et traité par des sociétés spécialisées.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont correctement identifiés et traités. L'étude prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction et de compensation des impacts identifiés sont, en matière de prévention de la pollution :

- **de l'eau** : maîtrise de la consommation d'eau, traitement des eaux usées et des eaux pluviales (bassin de rétention des eaux d'orage et des éventuelles eaux d'extinction avant envoi vers séparateur d'hydrocarbures et rejet dans le réseau communal), mise en place de deux disconnecteurs afin de garantir l'impossibilité d'un retour d'eaux usées dans le circuit d'eau potable,
- **du sol** : imperméabilisation de la zone de stockage des véhicules.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 Conclusion concernant l'étude d'impact

L'étude a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

3 - L'ETUDE DE DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Trois scénarios d'accidents sont étudiés :

- l'incendie d'un véhicule lors de sa manutention,
- l'incendie d'un véhicule hors d'usage lors sa dépollution,
- l'incendie du stockage de pneumatique.

Ces risques sont liés à la manutention des véhicules sur les zones de stockage, et ont pour origine des événements indésirables comme un point chaud extérieur, une origine humaine ou une étincelle.

3.2 Réduction du risque

L'étude conclut au fait que l'ensemble des flux thermiques reste contenu dans l'enceinte du site évitant ainsi les effets domino et la propagation d'un éventuel incendie vers une société tiers ou vers le domaine public.

Suite à ces scénarios des mesures compensatoires ont été mises en place.

3.3 Conclusion concernant l'étude de dangers

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Pour le Préfet de Région Ile de France, et par
délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché
L'adjointe au Chef de l'Unité Territoriale du Val de

Marne
Le 14 FEV. 2011



Patricia LE FLOHIC

